



# Règlement intérieur

## Nature et Sentiers

Association de Randonnée pédestre



### CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

- La licence individuelle est un titre annuel nominatif distribué par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire.
- La licence familiale est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire et à ses rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :
  - Conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire pacsé
  - Enfants (ou petits-enfants) mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux.

### CONDITIONS POUR MARCHER AVEC LE GROUPE

- Participer aux randonnées implique d'adhérer à l'association. L'adhésion permet de recevoir à domicile le programme détaillé de chaque sortie. Tout invité est tenu de contracter une adhésion après 2 randonnées d'essai.
- La licence FFRandonnée est obligatoire et comprend une assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire lors de la première souscription de la licence. Ce certificat est renouvelable selon les modalités de la Fédération.

### DEROULEMENT D'UNE RANDONNEE

- L'animateur responsable d'une randonnée est chargé de son organisation. Au départ de la randonnée, il informe le groupe sur le déroulement de la sortie, les difficultés et les consignes de sécurité.
- Il peut refuser un participant qui n'est pas convenablement équipé de bonnes chaussures de marche (avec protection des chevilles et semelles antidérapantes) et vêtements adaptés à la saison
- Le participant doit rester entre l'animateur de tête et l'animateur fermant la marche sinon il se met hors de leur responsabilité.
- Toute personne voulant s'isoler au cours d'une randonnée doit prévenir au moins un membre du groupe et laisser son sac visible sur le chemin, lieu de son arrêt.
- Les enfants mineurs marchent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.
- Lorsque l'animateur propose pour le pique-nique un café ou une salle pour accueillir le groupe, chaque randonneur devra s'acquitter de la participation demandée au profit de l'établissement.
- Les chiens doivent être tenus en laisse durant toute la randonnée. Les propriétaires doivent pouvoir présenter à l'animateur un certificat d'assurance couvrant leur responsabilité à l'égard des tiers
- Pour le respect de la nature, tout participant est tenu de ne pas laisser de déchets lors des pique-niques ou des arrêts et ne pas faire de feu.
- L'animateur détient uniquement la trousse de secours du groupe avec le matériel de base. Le randonneur emporte sa trousse à pharmacie personnelle avec ses médicaments sous sa propre responsabilité.

### MARCHE SUR ROUTE

- Le code de la route prévoit une organisation stricte de la circulation des randonneurs hors agglomération.
- Pour la sécurité de tous, la circulation des groupes doit s'effectuer sur la droite de la chaussée, dans le sens de la marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.
- Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, les groupes peuvent se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.
- Le groupe de randonneurs ne doit pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres et ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

### FORMATION AU BREVET FEDERAL

- L'association avance au candidat animateur la totalité des frais exposés et celui-ci rembourse à l'association les aides perçues par ailleurs, au fur et à mesure de leur encaissement.
- Les dépenses prises en compte comprennent les frais d'inscription à la formation du Brevet Fédéral et les frais d'inscription à la formation PSC1 (secourisme).
- Les frais de voyage du domicile au lieu du stage à la formation PSC1 (secourisme) nécessaire pour le Brevet Fédéral ne sont pas remboursés.
- Le bureau de l'association peut accorder des aides supplémentaires au cas par cas afin de tenir compte des situations individuelles des candidats.
- Les candidats bénéficiaires s'engagent à animer des randonnées pour l'association.

## **INSCRIPTIONS WEEK-ENDS ET SEJOURS**

- En tenant compte du nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux personnes inscrites dans les délais, la date postale faisant foi, et selon les modalités suivantes :
- (i) Priorité aux adhérents ayant pris leur licence auprès de l'Association depuis au moins l'année N-1 de celle de l'inscription au séjour.
  - (ii) Priorité aux adhérents n'ayant pas participé à des week-ends ou séjours les années N-1 et N-2 de celle de l'inscription au séjour.
  - (iii) Les adhérents s'inscrivant à plusieurs séjours devront préciser leur choix prioritaire et ils ne pourront participer aux autres séjours que dans la limite des places disponibles.
- Une liste d'attente pourra être éventuellement établie pour pallier tout désistement.

## **INSCRIPTIONS MARCHE NORDIQUE**

- La marche nordique est ouverte à tous sous réserve des possibilités d'accueil par les animateurs, avec priorité aux adhérents ayant pris leur licence à l'association.

## **DEFFRAIEMENT DES ANIMATEURS**

- Un défraiement de déplacement peut être accordé aux animateurs encadrant une activité pour l'association. Cette indemnité tient compte des frais engagés pour organiser l'activité.

## **Randonnées à la journée ou demi-journée**

- Par défaut, un défraiement forfaitaire de randonnée, est accordé à l'animateur responsable de la randonnée, destiné à couvrir les frais de déplacement engagés par l'animateur pour la reconnaissance de la randonnée.
- Si plusieurs personnes reconnaissent la randonnée, l'animateur responsable, recevant le défraiement forfaitaire de randonnée, devra répartir la somme attribuée entre les personnes concernées, en tenant compte des dépenses de chacun.
- Le montant du défraiement forfaitaire de randonnée est fixé chaque année par le Comité directeur.
- Le défraiement de déplacement forfaitaire de randonnée des animateurs (journée ou demi-journée) est inclus dans les charges de fonctionnement de l'association, financées par l'ensemble des adhérents (cotisations) et les subventions.

## **Séjours et Week-ends**

- Pour les séjours ou week-ends (avec au minimum une nuitée), il peut y avoir un défraiement de déplacement pour deux animateurs maximum, soit de manière forfaitaire (défraiement forfaitaire de randonnée x nombre de jours de randonnées), soit à partir des frais réels sur présentation de justificatifs.
- Si l'animateur responsable du séjour ou week-end n'assure pas l'animation des randonnées ou s'il n'y a pas de reconnaissance sur le terrain, un défraiement forfaitaire peut être accordé pour les frais occasionnés pour l'organisation du week-end ou du séjour correspondant à 2 fois le montant du défraiement forfaitaire de randonnée.
- Le choix du mode de remboursement est fait préalablement à la reconnaissance sur le terrain, par accord entre l'animateur responsable et le bureau de l'association.
- Pour les séjours et week-ends, le défraiement de déplacement des animateurs est financé uniquement par les participants.

## **Marche Nordique**

- Un défraiement de déplacement annuel peut être accordé aux animateurs de Marche Nordique.
- Le défraiement de déplacement des animateurs est financé par l'ensemble des adhérents (cotisations).
- Le montant est évalué chaque année par le Comité directeur.

## **FONCTIONNEMENT DES FINANCES**

- Le Président ou le Trésorier engage, sans autre formalité, les dépenses courantes de gestion de l'association (fournitures, frais postaux, téléphone ...), le paiement des licences et autres cotisations fédérales, les acomptes et factures afférents aux manifestations ou séjours organisés par l'association.
- Les dépenses n'entrant pas dans le cadre du fonctionnement courant (achats de cartes, de boussoles, cadeaux, remboursement de frais effectués au Président ou à d'autres membres du comité ...) devront être validées par le bureau avant d'être engagées.

## **MATERIEL DE L'ASSOCIATION**

- Le matériel de l'association est géré par le Bureau qui décide de son affectation. Un registre de ce matériel est tenu par le (ou la) secrétaire. Les membres dépositaires doivent émarger ce registre.

**TOUTE PERSONNE AFFILIEE À L'ASSOCIATION S'ENGAGE À RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR.  
CE RÈGLEMENT EST À CONSERVER PAR L'ADHERENT.**

Dernière mise à jour : 2 juin 2018

Nature et Sentiers. Association de randonnée pédestre affiliée à FFRandonnée et CDRP 27.  
Agrément Jeunesse et Sports N°27905324 – Immatriculation Tourisme n° IM075100382.  
Siège social : Comptoir des Loisirs 11 rue de la Harpe 27000 EVREUX  
Courriel : natureetsentiers.evreux27@laposte.net